

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

DCS n°2025-01
Date de convocation : 6 Février 2025
Délégués en exercice : 48
Titulaires : 24 Suppléants : 3 Absents non remplacés : 21
Quorum : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, Franck JOUSSELIN, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, M. Stéphane GARCIA, M. Thierry VERMEILLE, M. Denis SABON, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO  
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER  
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. Paul-Roger GONTARD (Excusé), Mme Cécile HELLE (Excusée), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Michel BERARDO (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Xavier MARQUOT (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Louis DRIEY (Excusé), M. Marc GABRIEL (Excusé), Mme Christine LANTHELME (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Avis du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon dans le cadre de la consultation pour la modification n°1 du SRADDET Occitanie

Rapporteuse : Pascale BORIES

Madame la Présidente rappelle le contexte de la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie.

Ce document a été adopté en Assemblée régionale le 30 juin 2022, puis approuvé par arrêté préfectoral le 14 septembre de la même année, date à laquelle il est entré en application.

La Région a lancé la modification du SRADDET dans l'objectif de participer à la mise en œuvre au niveau régional des récentes lois, en particulier les lois « Climat et résilience » du 22 août 2021 et « ZAN 2 » du 20 juillet 2023 qui fixent des objectifs de réduction de la consommation foncière qu'il appartient à la Région de territorialiser.

Le SMBVA a reçu le courrier de la Région pour sollicitation d'avis le 5 décembre et a 3 mois pour répondre, soit jusqu'au 5 mars 2025.

La présente procédure de modification a pour objet principal d'intégrer les dispositions issues des nouveaux textes législatifs et réglementaires publiés depuis 2020 et n'ayant pu être intégrés dans le SRADDET approuvé (loi AGECE, loi Climat et Résilience, loi 3DS etc.).

Le Dossier est composé des documents suivants :

- Notice de présentation de la modification n°1
- Rapport d'objectifs modifié
- Fascicule des règles modifié
- Annexes :
  - Évaluation environnementale actualisée
  - Prévention et gestion des déchets modifiée
  - Rapport technique sur la territorialisation du ZAN

Madame la Présidente explique que l'analyse du dossier a été réalisée pour chaque domaine modifié et s'est axée principalement sur le rapport d'objectifs, le fascicule des règles, et plus brièvement sur certains points de la note de présentation.

La modification n°1 du SRADDET porte sur les domaines suivants :

- La lutte contre l'artificialisation des sols,

Cela concerne l'objectif 1.4 et sa règle affiliée n°11, ainsi que d'autres règles secondaires (règles n° 8, 11, 12, 14, 15, 16 et 21 entre autres). Les éléments de la trajectoire ZAN y sont précisés et territorialisés. L'objectif détaille la mise en œuvre de la règle pour les territoires composant la Région, sur les différentes temporalités liées à la loi ZAN et la règle précise notamment les projets intégrés dans l'enveloppe des Projets Envergure Régionale

- La Logistique

La modification porte sur la précision des objectifs (1.8, 3.5, 3.7) et règles (n°5 et n°15) déterminant la stratégie logistique de la région, pour la renforcer autour de 4 axes suivants :

- S'appuyer sur l'armature régionale existante comprenant des zones au rayonnement national
- Consolider l'existant
- Prioriser le bi-modes
- Utiliser le maillage actuel des réseaux

Ces quatre axes sont assortis d'une carte qui dresse l'état des lieux de la logistique en Occitanie, en identifiant notamment les secteurs à enjeux en vue du confortement de la filière.

- La prévention et la gestion des déchets.

La modification consiste à intégrer les nouvelles dispositions réglementaires intervenues depuis l'adoption du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) en novembre 2019, notamment en termes de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets avec l'intégration des 7 nouveaux objectifs chiffrés de la loi AGECE.

- La stratégie aéroportuaire,

La modification du SRADDET sur ce volet est une actualisation, afin notamment de préciser le volet environnemental de la stratégie aéroportuaire régionale : décarbonation de la filière et développement de la stratégie sur « l'avion vert », actions favorisant les économies d'énergies sur les plateformes aéroportuaires etc.

La partie ayant soulevé le plus de remarques est celle concernant la Gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation liée à la loi Climat et Résilience, ainsi que la logistique.

La contribution relative à l'analyse du projet de modification n°1 du projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Occitanie est annexée à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L515-4,

Vu la délibération n°2011-30 du 16 décembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-13 portant sur la nouvelle prescription de la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu le document complet de l'analyse du projet, annexé à la présente délibération,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Le Bureau Syndical, réuni le 20 janvier 2025 a émis un avis favorable assorti de plusieurs réserves, qui sont soumises au Comité Syndical,

Après avoir entendu la rapporteure,

#### Le Comité Syndical :

- APPROUVE les termes de la contribution relative à l'analyse du projet de modification n°1 du projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Occitanie annexés à la présente délibération
- EMET un avis favorable sur le projet de SRADDET PACA assorti des réserves suivantes :
  - o Concernant les modifications liées au foncier :
    - Renforcer la prise en compte de l'inter-régionalité pour l'application de la règle et des objectifs, en permettant une souplesse ou une méthodologie d'adaptation des objectifs sur le territoire unique et complet de ces SCOT correspondant à la situation particulière de ces territoires.
    - Concernant les objectifs de baisse de l'artificialisation des périodes 2031-2040 et 2041-2050 :
      - o Supprimer l'échelle de l'espace de dialogue pour la territorialisation, en l'absence d'une justification cohérente, de périmètres définis précisément et ayant une portée pour l'application concrète d'objectifs chiffrés, et de mise en place de modalités de gouvernance claire et légitime.
    - Ajuster la temporalité à l'horizon 2050 dans l'ensemble des règles et des objectifs impactés par l'application de la trajectoire ZAN
    - Inscrire dans la liste secondaire des PER, le projet de contournement d'Avignon Sud dit « LEO » dans sa partie Gardoise, en cohérence avec l'inscription de la partie Vaclusienne du projet dans les PENE PACA.
    - Réajuster le document concernant les explications méthodologiques des objectifs chiffrés, notamment quand il s'agit de variations entre pourcentage (qui s'évoquent en point et non en pourcentages)
  - o Concernant les modifications liées à la logistique :
    - Approfondir et compléter la stratégie proposée au niveau du SRADDET et l'armature logistique régionale en traitant des chaînons intermédiaires de la logistique (hors zones logistique et dernier kilomètre, comme précisé ci-dessus) et en intégrant un propos à ce sujet dans l'objectif 3.7 ainsi que les règles n°6 et n°14 qui concernent le commerce et les zones d'activité économique, notamment sur le recyclage foncier, la mixité des fonctions, la multimodalité ou encore la densité et les formes urbaines. Une attention particulière doit être portée sur les

problématiques liées aux flux régionaux et inter-régionaux liés à la logistique au regard de l'impact de ces flux sur le nœud autoroutier A7/A9 et sur les réseaux routiers secondaire du territoire du Bassin de Vie d'Avignon.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY

La Présidente  
Pascale BORIES

